



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

## COMPTE RENDU

### Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	40
Votants	43

L'an 2021, le 14 décembre à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle Ile et Donac à Tinténiac, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 8 décembre 2021, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la communauté de communes le 16 DÉCEMBRE 2021.

**Présents :** Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Michel VANNIER, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Isabelle GARCON-PAIN, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Marie-Christine NOSLAND, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Isabelle THOMSON, Olivier BERNARD.

### Remplacements :

**Pouvoir(s) :** Evelyne SIMON GLORY à Jean Pierre MOREL, Yolande GIROUX à Alain COCHARD, Marcel PIOT à Julie CARRIC.

**Absent(s) excusé(s) :** David BUISSET, Evelyne SIMON GLORY, Yolande GIROUX, Vincent MELCION, Marcel PIOT.

**Absent(s) :** Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Nancy BOURIANNE, Pierre JEHANIN, Catherine PAROUX, Benoit VIART.

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule ROZE

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2021-12-DELA- 158 : Contrat départemental de Territoire 2017-2021 : Sollicitation d'une dérogation pour la réhabilitation et l'extension de la salle des sports située sur la commune de Hédé-Bazouges**

### 1. Cadre réglementaire :

1. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. Vu la signature du contrat départemental de territoire 2017 – 2021 en date du 5 juillet 2018 ;
  - Vu la réunion du comité de pilotage en date du 10 décembre 2019 ;
  - Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 rendant un avis favorable sur le programme d'actions modifié et autorisant le président de la CCBR à signer l'avenant n°1 portant renégociation de la programmation du volet 2 du Contrat Départemental de Territoire ;
  - Vu la délibération de la commission permanente du Département en date du 24 février 2020 approuvant le contenu du projet d'avenant n°1 ;
  - Vu la signature de l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 en date du 2 mars 2020

– **Description du projet :**

**2-1. Définition du Contrat Départemental de Territoire (CDT) 2017-2021**

Au travers de la 3<sup>ème</sup> génération du dispositif des contrats départementaux de territoires pour la période 2017-2021, l'enveloppe financière pour le territoire de la Communauté de communes de la Bretagne romantique est la suivante :

EPCI	Volet 2 (minimum)	Volet 3 (maximum)	Volet 4	Total
CC Bretagne romantique	3 599 641 €	419 885 € (83 977 € / an)	0 €	4 019 526 €

**Le contrat départemental de territoire (CDT) 3<sup>ème</sup> génération a été signé le 6 juillet 2018.**

**2-2. Programmation des opérations inscrites au volet 2 du CDT 2017-2021**

Au regard de la clause de renégociation signée le 2 mars 2020 et des derniers ajustements opérés lors du bureau du 7 octobre dernier, la programmation définitive est la suivante :

ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant HT de l'action	Montant à la charge du MO	Subvention du DEPARTEMENT	Taux de subvention du DEPARTEMENT	Montant autres financeurs	Année d'engagement
1	LECTURE PUBLIQUE	Mise en réseau des bibliothèques	Communauté de communes	92 051,00 €	21 025,50 €	46 025,50 €	50,00%	25 000,00 €	2019
1	SPORT	Travaux d'aménagements sur la base nautique de Saint DOMINEUC	Communauté de communes	86 601,45 €	43 300,73 €	43 300,72 €	50,00%	0,00 €	2019
1	SPORT	Construction de la salle de sports intercommunale à Saint PIERRE de PLESGUEN	Commune de Saint PIERRE de PLESGUEN	3 160 000,00 €	796 000,00 €	1 264 000,00 €	40,00%	1 100 000,00 €	2018
1	SPORT	Participation à la construction d'un terrain de football synthétique (complément CDT Val d'ILLE AUBIGNE 100 000 €)	Commune de VIGNOC	640 000,00 €	412 000,00 €	32 000,00 €	5,00%	196 000,00 €	2019
2	SOCIAL	Contribution à Plateforme de mobilité du Pays de Saint MALO	"Pass Emploi	284 000,00 €	264 000,00 €	20 000,00 €	7,04%		2019
1	CULTURE	Construction d'une école de musique à COMBOURG	Commune de COMBOURG	1 342 063,00 €	691 392,72 €	650 670,28 €	48,48%	0,00 €	2021
2	COMMUNICATION	Aménagements de mobiliers urbains Panneaux d'affichage électronique	Communes de PLEUGUENEUC	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50,00%	0,00 €	2021
3	ENVIRONNEMENT	PDI PR Travaux de signalétique	Communauté de communes	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	50,00%	0,00 €	2018
1	SPORT	Rénovation extension salle de sports de HEDE BAZOUGES	Commune de HEDE BAZOUGES	709 000,00 €	519 000,00 €	190 000,00 €	26,80%	0,00 €	2021
1	SPORT	Réhabilitation salle de sports de PLEUGUENEUC	Commune de PLEUGUENEUC	719 235,00 €	314 235,00 €	190 000,00 €	26,42%	215 000,00 €	2020
1	SPORT	Réhabilitation salle de sports de MEILLAC	Commune de MEILLAC	600 000,00 €	410 000,00 €	190 000,00 €	31,67%	0,00 €	2021
1	SPORT	Rénovation extension salle de sports de SAINT DOMINEUC	Commune de Saint DOMINEUC	919 733,50 €	574 733,50 €	190 000,00 €	20,66%	155 000,00 €	2020
1	SPORT	Vestiaire Rugby de MESNIL ROCH	Commune de MESNIL ROCH	250 000,00 €	75 000,00 €	100 000,00 €	40,00%	75 000,00 €	2020
1	ENFANCE JEUNESSE	Pôle enfance jeunesse de TINTENIAC	Commune de TINTENIAC	1 115 943,00 €	485 943,00 €	350 000,00 €	31,36%	280 000,00 €	2020
1	ENFANCE JEUNESSE	Pôle petite Enfance de QUEBRIAC	Commune de QUEBRIAC	625 794,00 €	188 794,00 €	295 000,00 €	47,14%	142 000,00 €	2020
<b>Reste à affecter</b>						<b>0,00 €</b>			
<b>Total Programmé</b>						<b>3 600 996,50 €</b>			

## **Rappel des règles relatives aux délais de caducité des opérations du volet 2**

Toute opération programmée non déposée avant le 31 décembre 2021 en vue d'être présentée à la Commission permanente du Département ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2017-2021.

En somme, la règle stipule que seules les opérations dont les dossiers de marchés publics sont déposés et signés **au plus tard le 31 décembre 2021** peuvent faire l'objet d'un financement sur le volet 2 du contrat de territoire 2017-2021

Cependant, compte tenu du contexte sanitaire et des difficultés rencontrées actuellement pour l'attribution des marchés publics, le Département a autorisé les collectivités à solliciter une dérogation pour **reporter ce délai jusqu'au 31 octobre 2022**.

La **commune de Hédé-Bazouges souhaite bénéficier de cette dérogation** en raison de deux appels d'offres successifs restés infructueux pour son opération de travaux de rénovation et d'extension de la salle de sports municipale.

**Avis du bureau communautaire en date du 02/12/2021 : Favorable**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **SOLLICITER** une dérogation auprès du Département, dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la salle de sports de Hédé-Bazouges inscrite au volet 2 du CDT 2021-2021 pour autoriser la commune de Hédé-Bazouges à déposer ses dossiers de marchés publics signés auprès du Département avant le 31/10/2022 ;
- 1. **AUTORISER** Monsieur le président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2021-12-DELA- 159 : Autorisations budgétaires spéciales 2022**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les budgets primitifs 2021 ;

### **2. Description du projet :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son article L1612-1 que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités** de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite **du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas pour les dépenses à caractère pluriannuel inclus dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs. En effet, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en œuvre cette disposition réglementée pour 2022 en attendant le vote du budget primitif 2022 de la Communauté de communes Bretagne romantique. Ceci contribuera à permettre, dès le début de l'exercice, la mise en œuvre de dépenses d'investissement par les services et contribuer ainsi à améliorer le taux d'exécution budgétaire.

Les crédits correspondants visés aux chapitres concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les budgets concernés par cette autorisation et les crédits affectés sont :

➤ **Budget Principal**

<b>Section Investissement – Dépenses</b>	<b>Inscription crédits 2022</b>
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	88 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	507 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	250 000 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	256 000 €
Chapitre 27 : Autre immobilisations financières	50 000 €

➤ **Budget Annexe – Espace entreprises Bretagne romantique**

<b>Section Investissement – Dépenses</b>	<b>Inscription crédits 2022</b>
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	15 000 €

➤ **Budget Annexe – Centre aquatique**

<b>Section Investissement – Dépenses</b>	<b>Inscription crédits 2022</b>
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	31 200 €

➤ **Budget Annexe – SPANC**

<b>Section Investissement – Dépenses</b>	<b>Inscription crédits 2022</b>
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	3 600 €

➤ **Budget Annexe – Chantier Accompagnement Projet**

<b>Section Investissement – Dépenses</b>	<b>Inscription crédits 2022</b>
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	5 400 €

➤ **Budget Annexe – Eau potable**

<b>Section Investissement – Dépenses</b>	<b>Inscription crédits 2022</b>
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	29 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	525 500 €

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, comme inscrits aux chapitres des sections d'investissement des budgets ci-dessus énumérés, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

**N° 2021-12-DELA- 160 : Avenant n°6 à la convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable par la CCBR à la Régie Biomasse et lancement d'un audit**

1. **Cadre réglementaire :**

1. **Vu** les statuts de la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique ;
2. **Vu** l'article R2221-70 du CGCT ;
3. **Vu** la délibération de la Communauté de communes n°2018-10-DELA-139 du 25 octobre 2018 portant versement d'une avance remboursable ;
4. **Vu** la délibération de la Communauté de communes n°2018-12-DELA-159 du 20 décembre 2019 portant avenant n°1 à la convention financière ;
5. **Vu** la délibération de la Communauté de communes n°2019-09-DELA-101 du 26 septembre 2019 portant avenant n°2 à la convention financière ;
6. **Vu** la délibération de la Communauté de communes n°2020-09-DELA-57 du 08 septembre 2020 portant délégation au président de signer notamment les conventions à hauteur de 100 000 € ;

2. **Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique, par délibération du 25 octobre 2018, a accordé à la Régie Biomasse une avance de trésorerie de 50 000 € afin qu'elle puisse honorer les dépenses des travaux de l'extension du réseau de chaleur pour le raccordement du centre aquatique. Le remboursement de cette avance avait été fixé par avenant n°3 au 31/12/2020. Ce remboursement n'a pu avoir lieu.

Pour faire face à la crise sanitaire, la Régie Biomasse a obtenu par avenant n°4 un complément d'avance de trésorerie de la Communauté de communes de 30 000 €. Il est précisé dans cet avenant n°4 que la totalité de l'avance de 80 000 € sera remboursable au 31/12/2021. Ce remboursement ne pourra avoir lieu selon le délai fixé.

Malgré l'augmentation des tarifs de vente de chaleur votée pour 2021 (+15%), les recettes de la Régie Biomasse sont en dessous des estimations du fait notamment du prolongement de la crise sanitaire en 2021.

Aussi, la Régie Biomasse a dû solliciter auprès de la Communauté de communes le versement d'un complément d'avance de trésorerie de 20 000 €, autorisé par avenant n°5 en date du 25 octobre 2021 pris par délégation du Président de la CCBR.

Cependant, au regard du niveau de trésorerie de la Régie Biomasse et des factures qu'elle doit honorer d'ici à la fin d'année et au début de l'année 2022, la Régie Biomasse a besoin de nouveau d'une avance complémentaire d'un montant de 50 000 €, les recettes des consommations du mois de décembre n'étant perçue qu'au mieux en janvier.

En conséquence, il est proposé d'autoriser, par avenant n°6 ci-joint, le versement supplémentaire de 50 000 € portant la totalité de l'avance à 150 000 € remboursable.

Au final, le montant total des avances versées par la CCBR à la Régie Biomasse s'élèvera à 150 000 € d'ici à la fin de l'exercice budgétaire 2021.

Pour mémoire, à cela s'ajoute le solde à rembourser par la Régie Biomasse à la CCBR, d'un montant de 408 932,87 €, au regard des travaux de construction de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur réalisé par la CCBR pour le compte de la Régie Biomasse dans le cadre d'une convention de mandat signée le 30 décembre 2014 entre les 2 parties.

Compte tenu des capacités financières de la Régie Biomasse et de la fin du remboursement d'un emprunt de 400 000 € en 2027 (prêt auprès du Crédit Agricole), la Régie Biomasse et la CCBR ont acté du remboursement de cette dette sur 10 ans à compter de l'exercice 2027.

Compte tenu de la situation financière de la Régie Biomasse, de son endettement et de ses difficultés à procéder au remboursement des avances consenties par la CCBR, il est proposé d'autoriser le président de la CCBR à lancer une consultation pour désigner un cabinet d'expert dont la mission serait d'auditer le budget, les comptes et les activités de la Régie Biomasse et faire des préconisations permettant d'assainir la situation financière de la Régie

**Avis du bureau communautaire du 02/12/2021 : FAVORABLE**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés , décide de :**

- **AUTORISER** le versement d'une avance remboursable complémentaire de 50 000 € à la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique ;
  - 3. DECIDER** d'inscrire les crédits nécessaires au compte 274 par décision modificative n°3 ;
  - 4. AUTORISER** la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique à rembourser l'avance, d'un montant total de 150 000 €, au plus tard le 31/12/2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 à la convention financière ci-annexé et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à lancer une consultation pour désigner un cabinet d'expert dont la mission sera d'auditer la Régie Biomasse et de proposer des préconisations permettant d'assurer la pérennité de la situation financière de la Régie Biomasse et d'établir un plan de remboursement de la dette contractée auprès de la Communauté de communes.

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2021-12-DELA- 161 : Décisions modificatives : Budget Principal (DM n°3) – BA ZAE Morandais (DM n°1) – BA ZAE Dingé (DM n°1) – BA ZAE Moulin Madame II (DM n°1) – BA Eau potable (DM n°1)**

1. **Cadre réglementaire :**

- 2. **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- 3. **Vu** la délibération n°2021-04-DELA-38 du 01 avril 2021 portant Vote des budgets primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes ;
- 4. **Vu** la délibération n°2021-12-DELA-160 du 14 décembre 2021 portant Avenant n°6 à la convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable par la CCBR à la Régie Biomasse ;

2. **Description du projet :**

- **BUDGET PRINCIPAL - DM N°3**

**Section d'investissement :**

Vu les avenants n°5 et n°6 à la convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable par la CCBR à la Régie Biomasse accordant une avance de trésorerie supplémentaire de 70 000 € à la Régie Biomasse, il est proposé de modifier les crédits budgétaires par décision modificative budgétaire comme précisé ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>	<b>- 70 000 €</b>
<b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b>	<b>+ 70 000€</b>
274 – Prêt – OP n°79	+ 70 000€

### **BUDGET ANNEXE ZAE MORANDAIS - DM N°1**

Les crédits pour les intérêts des emprunts ont été sous-évalués. Il convient de rajouter 100 € comme proposé ci-après et de modifier les écritures de stocks en conséquence.

La prévision budgétaire des ventes de terrains est de 256 800 € alors que les ventes réellement réalisées sont de 45 804 €. En conséquence il convient de modifier les inscriptions budgétaires de stocks final pour 220 000 €.

#### **BUDGET ANNEXE ZAE MORANDAIS : DECISION MODIFICATIVE N°1**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES + 220 100 €**

<b>Chapitre 011 – -Charges à caractères générales</b>	<b>- 100 €</b>
605 – Achats matériels	- 100 €
<b>Chapitre 66 – Charges financières</b>	<b>+100 €</b>
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 100 €
<b>Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct°</b>	<b>+100 €</b>
608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 100 €
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 220 000 €</b>
6522 – Excédents des budgets annexes	+ 220 000 €

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES + 220 100 €**

<b>Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct°</b>	<b>+100 €</b>
796 – Transferts de charges financières	+ 100 €
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>+ 220 000 €</b>
71355 – Terrains aménagés	+ 220 000 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES 0 €**

<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>+ 220 000 €</b>
3555 – Terrains aménagés	+ 220 000 €
<b>Chapitre 16 – Emprunts</b>	<b>- 220 000 €</b>
1641 – Emprunts	- 220 000 €

### **3. BUDGET ANNEXE ZAE DINGE - DM N°1**

Afin de prendre en compte les écritures de stock final, il convient d'augmenter les crédits pour le stock final des terrains aménagés de 9 000 € comme suit :

#### **BUDGET ANNEXE ZAE DINGE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 0 €**

<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>+ 9 000 €</b>
71355 – Terrains aménagés	+ 9 000 €
<b>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</b>	<b>- 9 000 €</b>
774 – Subventions exceptionnelles	- 9 000 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES + 9 000 €****Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section + 9 000 €***3555 – Terrains aménagés + 9 000 €***SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES + 9 000 €****Chapitre 16 – Emprunts + 9 000 €***168741 – Autres emprunts + 9 000 €***1. BUDGET ANNEXE ZAE MOULIN MADAME II - DM N°1**

Afin de prendre en compte les écritures de stock final, il convient d'augmenter les crédits pour le stock final des terrains aménagés de 250 000 € comme suit :

**BUDGET ANNEXE ZAE MOULIN MADAME II : DECISION MODIFICATIVE N°1****SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES + 137 869 €****Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 137 869 €***6522 – Excédents des budgets annexes + 137 869 €***SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES + 137 869 €****Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section + 250 000 €***71355 – Terrains aménagés + 250 000 €***Chapitre 77 – Produits exceptionnels - 112 131 €***774 – Subventions exceptionnelles - 112 131 €***SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES + 250 000 €****Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section + 250 000 €***3555 – Terrains aménagés + 250 000 €***SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES + 250 000 €****Chapitre 16 – Emprunts + 250 000 €***1641 – Emprunts + 250 000 €***4.1. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DM N°1**

Les agents intervenants pour l'eau potable sont payés par le budget principal et la refacturation au budget annexe est réalisée en décembre. Les crédits budgétaires n'avaient pas prévu la part du technicien et du DST, aussi il convient d'augmenter les crédits de charges de personnel de 27 000 € comme suit :

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°1****SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 0 €****Chapitre 011 – -Charges à caractères générales - 27 000 €***6378 – Autres taxes et redevances - 27 000 €***Chapitre 012 – Charges de personnel +27 000 €***6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement + 27 000 €*

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2021-12-DELA- 162 : Participation définitive au SIM pour 2021**

**1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes ;
- **Vu** le budget primitif 2021 ;
- **Vu** les délibérations du SIM n°2021-41 et n°2021-42 en date du 01<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**2. Description du projet :**

Par délibération n°2021-41, le SIM a revu le montant des participations pour les frais de gestion et entretien du bâtiment de Tinténiac pour prendre en compte une dépense supplémentaire de 15 077,77 € concernant les frais de restaurations des menuiseries extérieures du bâtiment de Tinténiac. Cette participation est arrêtée à 35 453 €.

Par délibération n°2021-42, le SIM a revu le montant pour les participations du coût des musiciens intervenants compte tenu du versement de la subvention du Conseil départemental. Cette participation est arrêtée à 36 427,21 €.

Le montant pour le remboursement des emprunts est arrêté à la somme de 111 792,36 € pour l'exercice 2021.

En conséquence, les montants des participations au SIM pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

Thématique	Nom des associations ou établissements publics	Crédits CCB votés au BP 2021	Proposition
<b>SIM - Participations obligatoires</b>	SIM – Cotisation	264 193,00 €	264 193,00 €
	SIM – Financements des musiciens intervenants	35 480,00 €	<b>36 427,21 €</b>
	SIM – remboursement frais financiers	114 840,00 €	<b>111 792,36 €</b>
	Participation frais de fonct. Ecole de musique Tinténiac	21 901,00 €	<b>35 453,00 €</b>
	Participation pour salle Romillé	247,00 €	247,00 €
<b>SOUS-TOTAL SIM</b>		<b>436 661,00 €</b>	<b>448 112,57 €</b>

Les crédits budgétaires sont disponibles au chapitre 65.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** pour l'exercice 2021 le versement des participations au SIM présentées ci-dessus pour un montant de 448 112,57 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2021-12-DELA- 163 : Aide à diversification du parc de logements : refonte des fiches actions**

1. **Cadre réglementaire :**

- CGCT ;
- Statuts de la Communauté de communes ;
- Fiches actions du Programme Local de l'Habitat de Bretagne romantique 2010-2015 ;
- Délibération n° 2017-12-DELA-125 du 14 décembre 2017 « Politiques d'aides de la communauté de communes aux projets communaux (fiches actions) » et son annexe 6 « Révision fiches-actions-habitat-urbanisme »

2. **Description du projet :**

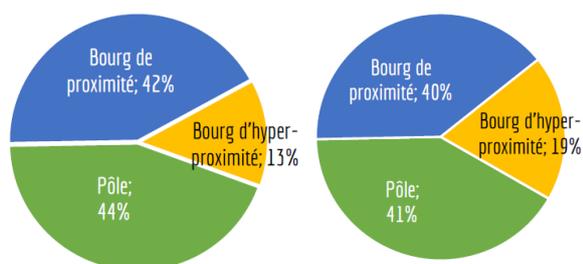
BILAN DES FICHES ACTIONS 2011-2020

Depuis 2006, la Bretagne romantique soutient les projets communaux et la diversité du parc de logements par le biais de fiches actions. Les fiches actions en vigueur depuis 2017 sont les suivantes :

• **Aide à la charge foncière des opérations de logements locatifs aidés**

Selon le porteur de la charge foncière, l'aide est allouée aux communes (5 000€ par logement) ou aux organismes HLM (2 500€ par logement), Cette aide est plafonnée à 10 logements aidés par opération.

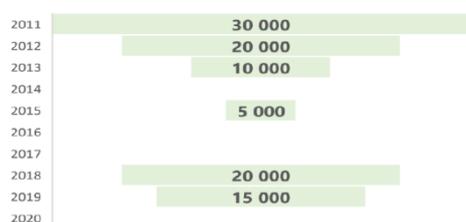
Entre 2011 et 2020, 163 logements locatifs sociaux ont été financés dont 1/3 liés à un lotissement communal. Ainsi, 550 000€ ont été alloués dont la moitié aux communes.



Répartition du nombre de logements aidés

Répartition de l'enveloppe financière

• **Réhabilitation du patrimoine public vacant en logements locatifs à loyer modéré**



Montant de l'enveloppe annuelle

Une aide de 5 000€ par logement est allouée aux organismes HLM, voire aux CCAS selon les porteurs de l'opération.

Entre 2011 et 2020, 20 logements locatifs sociaux ont été financés dont 17 réalisés par des bailleurs sociaux. Au total, 100 000€ ont été alloués aux opérations de réhabilitation (logements vacants, presbytères, patronages.).

**perte de mobilité**

• **Adaptation des logements communaux ou CCAS à la**

La Communauté de communes subventionne 20% du montant HT des travaux plafonnés à 1 000 € par logement. Entre 2011 et 2020, l'aide a très peu été mobilisée.

• **Urbanisme opérationnel et aménagement durable**

Les études pré opérationnelles d'urbanisme réalisées par les communes dans le cadre d'une opération d'aménagement peuvent être financées à hauteur de 5 000€ plafonnés à 80% maximum de la prestation. Entre 2011 et 2020, 2 études ont été financées (Hédé-Bazouges, Saint-Thual).

## **AIDE A DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS : UN PPI DE 200 000€ PAR AN**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et du Plan Pluriannuel d'Investissement défini en 2020, il est proposé de refondre entièrement les fiches actions afin de répondre aux attentes et enjeux identifiés notamment au sein du Comité de pilotage PLUi. Les 2 fiches actions proposées remplacent l'ensemble des fiches actions existantes.

- **Aide à la création de logements locatifs sociaux : 150 000€ par an**

Entre 2013 et 2019, la production de logements locatifs sociaux représente 27 logements par an en moyenne soit 15% de la production neuve. Depuis 2013 et malgré la construction neuve, la hausse des demandes (+80%) et la baisse de la rotation au sein du parc social induisent une tension locative sociale de plus en plus forte. De fait, les ménages sont de plus en plus captifs du parc social.

Pour soutenir la création de logements locatifs sociaux au sein de la Communauté de communes dans un contexte de réduction des marges de manœuvres financières des bailleurs et une augmentation des coûts de construction, il est proposé d'allouer 3 000€ par logement locatif social créé ; aux organismes HLM quel que soit le porteur du foncier. Seuls les nouveaux logements locatifs sociaux sont éligibles à cette aide : sont exclus les logements locatifs sociaux issus d'opérations de démolition/reconstruction 1/1.

Les logements locatifs sociaux issus d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) peuvent être éligibles dans le cadre de petites opérations (inférieures ou égales à 4 logements locatifs sociaux). Cette aide peut être bonifiée de 1 000 € si le logement est adapté PMR ou personne âgée.

Par ailleurs, en fonction du contexte de l'opération (réhabilitation d'un patrimoine vacant depuis plus de 3 ans **ou** opération de démolition/reconstruction), une bonification supplémentaire de 1 000€ peut être attribuée.

Le versement de l'aide est effectué en 2 fois (50% après réception de l'autorisation d'urbanisme ; 50% après envoi du procès-verbal de réception des travaux)

- **Aide à la mise en œuvre de projets opérationnels de qualité : 50 000€ par an**

Afin de garantir un logement pour tous mais également de proposer des constructions de qualité, économes en énergie, agréables à vivre et respectant l'architecture ou le paysage, il est proposé d'apporter un soutien financier à hauteur de 80% de la mission plafonnée à 25 000€, toute aide publique cumulée, aux communes de proximité (Bonnemain, Dingé, Hédé-Bazouges, Meillac, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Domineuc) qui engageraient :

- Une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une opération d'aménagement portée par la commune (urbaniste/architecte/paysagiste) ;
- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une opération d'aménagement portée par un privé (urbaniste/architecte/paysagiste)

**AVIS :**

Avis de la Commission Urbanisme-Habitat du 07/10/2021 et du 07/12/2021 : Favorables  
Avis du Bureau Communautaire du 02/12/2021 : Favorable

Les fiches actions seront diffusées auprès des communes et des organismes HLM début 2022.

## **2. Aspects budgétaires :**

PPI n°1011

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** les fiches actions telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2021-12-DELA- 164 : Droit de Prémption Urbain – Exclusion des lots libres issus de lotissements autorisés**

**1. Cadre réglementaire :**

- CGCT ;
- Statuts de la Communauté de communes ;
- Code de l'urbanisme, article L. 211 du code de l'urbanisme

**2. Description du projet :**

Le transfert du Droit de Prémption Urbain intervient de plein droit lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU. Dès lors, les communes ne sont plus autorisées à mettre en œuvre ce droit.

1. Compétence pour instituer, modifier ou supprimer le DPU simple  
La compétence en matière de droit de préemption urbain implique tout d'abord le droit d'instituer, de modifier ou de supprimer les zones soumises au DPU.
2. Compétence pour exercer ou déléguer l'exercice du DPU
  - 1° Compétence du conseil communautaire : L'autorité compétente pour exercer le droit de préemption urbain est l'organe délibérant de la communauté.
  - 2° Délégations du conseil communautaire à son président : Délégation consentie par le conseil communautaire à son président pour exercer le DPU (délégation du pouvoir).
  - 3° Délégations du conseil communautaire à l'État, une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement
3. Compétence pour exclure certains biens du champ de la préemption

Par délibération, le titulaire du droit de préemption urbain peut décider d'exclure du champ d'application *la vente de lots issus d'un lotissement autorisé*, ou les cessions de terrains réalisées par la personne chargée de l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Dans ce cas, la délibération du conseil communautaire est valable pendant une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire et s'applique dans toutes communes où le droit de préemption urbain a été institué :

La Baussaine  
Bonnemain  
Cardroc  
La Chapelle-aux-F.  
Combours  
Cuguen  
Dingé

Hédé-Bazouges  
Lanhélin  
Longaulnay  
Lourmais  
Meillac  
Mesnil Roc'h  
Plesder

Pleugueneuc  
Québriac  
Saint-Domineuc  
Tinténiac  
Trémeheuc

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **EXCLURE DU CHAMP D'APPLICATION** du Droit de Prémption Urbain la vente de lots issus d'un lotissement autorisé et les cessions de terrains réalisées par la personne chargée de l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

**N° 2021-12-DELA- 165 : Élection du/de la 4ème Vice Président(e) de la Communauté de communes**

**1. Cadre réglementaire :**

7. Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
8. Vu l'article L.2122-4 du CGCT relatif à l'élection du maire et des adjoints ;
9. Vu la délibération n° 2020-07-DELA-52 en date du 16 juillet 2020 portant élections des 10 Vice - Président(e)s ;
10. Considérant le décès de Monsieur Jean Christophe Benis, élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président par délibération n°2020-07-DELA-52 en date du 16 juillet 2020.

**2. Modalités d'élection :**

Lors de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, Monsieur Jean Christophe BENIS a été élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté de communes.

En septembre dernier, la CCBR a déploré la disparition de M. BENIS, élu emblématique de notre territoire. La qualité de son engagement, notamment dans les domaines de l'environnement et de la transition écologique, a été unanimement salué et de nombreux hommages lui ont été rendus.

Aujourd'hui, compte tenu des enjeux cruciaux qui se rattachent aux thématiques de l'environnement, de la transition écologique et énergétique, du transport et de la mobilité, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un/une 4<sup>ème</sup> Vice-président(e).

**Rappel des modalités de scrutin :**

Les Vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si l'article L. 5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux Vice-présidents les règles de l'article L.2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2 de CGCT, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le juge administratif a en l'occurrence considéré que le mode de scrutin prévu à l'article L. 2122-7-2 précité n'était pas applicable à l'élection des Vice-présidents (CE 23 avril 2009, *Syndicat départemental d'énergies de la Drôme* ; CE 3 juin 2009, *Communauté d'agglomération du Drouais*).

**Le scrutin applicable est donc un scrutin uninominal à la majorité absolue.**

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Monsieur le Président fait un appel à candidature auprès des conseillers communautaires présents en séance.

Un seul conseiller communautaire fait acte de candidature. Il s'agit de Monsieur Sébastien DELABROISE, conseiller communautaire et Maire de Lanrigan. Monsieur DELABROISE rend hommage au travail accompli par JC BENIS et procède à sa déclaration de candidature.

Deux assesseurs sont nommés : Jérémy LOISEL et Julie CARRIC

**Monsieur le Président** invite les conseillers communautaires à procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de présents :	44
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	46

Nombre de bulletins blancs :	5
Nombre de bulletin nul :	1
Nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

A obtenu :

Monsieur Sébastien DELABROISE :	38 voix (trente-huit voix)
Madame Annabelle QUENTEL :	1 voix (une voix)
Monsieur Jean-Luc LEGRAND :	1 voix (une voix)

**Monsieur Sébastien DELABROISE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice – président et est immédiatement installé.**

**Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE**

<b>N° 2021-12-DELA- 166 : Télétravail : Projet de modification des modalités applicables au sein de la CCBR et création d'une indemnité ""Forfait télétravail""</b>
---

## **1. Cadre réglementaire :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 portant sur l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu la décision de l'exécutif n°2020-06-DEX 16 sur la mise en œuvre du déploiement du télétravail ;
- Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 Novembre 2021 et du 02 décembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 23 septembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 08 novembre 2021 ;
- Avis complémentaires de la Commission du personnel et du Comité technique communiqués en séance ;

## **2. Description du projet :**

### **CONTEXTE**

L'EPCI a défini le cadre réglementaire concernant la mise en place du télétravail selon les modalités suivantes :

- **Télétravail régulier** : 2 jours « fixes » chaque semaine.
- **Télétravail ponctuel** : 1 jour maximum par semaine dans la limite de 20 jours par an (en moyenne 2 jours par mois)

- **Temps partiel et temps non complet :**
  - Télétravail régulier : Autorisé en respectant une présence physique minimum de 2 jours par semaine (*sont exclus de fait tous les agents dont le temps de travail est inférieur ou égale à un mi-temps*)
  - Télétravail ponctuel : Autorisé en fonction de la quotité du temps de travail exercée par l'agent (1 agent à mi-temps aura droit à  $20 \text{ j} * \frac{1}{2} = 10 \text{ j}$  par an)
- Pas de télétravail sur la journée du mercredi
- **Lieu :** Domicile de l'agent ou bâtiments communautaires hors affectation du lieu de résidence administrative de l'agent
- **Horaires de télétravail :** Plages fixes et variables
  - Horaires fixes : Joignabilité de l'agent
  - Plages horaires : 8h – 19 h bloqué à 8h Lundi au Jeudi et 7h le Vendredi.
- **Equipements du télétravailleur :** Mise à disposition d'un PC portable + Casque audio
- **Pas de prise en charge par l'employeur :** Abonnements internet, communications passées d'une ligne fixe, téléphone portable personnel, mobilier ou mise en conformité des installations électriques.

### ➤ PROPOSITION DE TELETRAVAILLER LE MERCREDI

Durant la crise sanitaire, la CCBR a placé tous les agents dont les missions le permettaient en « télétravail COVID » du Lundi au Vendredi.

Aussi, compte tenu du retour au télétravail de droit commun à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021,

Considérant l'arrivée de nouveaux agents,

Considérant l'adoption du PCAET (notamment l'objectif de réduction de l'empreinte carbone),

Considérant la sollicitation d'une partie du personnel,

**Il est proposé d'ouvrir le télétravail à la journée du Mercredi dans la limite des 2 jours maximum autorisés en télétravail.**

La possibilité de télétravailler sur la journée du mercredi sera étudiée par le supérieur hiérarchique et ce dans le respect du bon fonctionnement et de la continuité du service.

La Commission RH réunie en séance le 23 Septembre dernier a émis un avis favorable pour l'ouverture du télétravail sur la journée du Mercredi et ce, à titre expérimental durant 1 an.

Le Bureau ainsi que le Comité technique ont également émis un avis favorable sur cette nouvelle modalité.

#### ✓ **Précisions :**

1. En cas de réunions, la journée de télétravail doit obligatoirement être déplacé ou supprimé et ce sous réserve de l'accord du Supérieur hiérarchique
2. Le télétravail est autorisé en demi – journée **uniquement** pour les agents à temps non complet et à temps partiel (*ex : un agent travaillant à 90 % selon les modalités suivantes Lundi au Jeudi toute la journée et le Vendredi matin est autorisée à télétravailler uniquement sur les créneaux travaillés. Dans le cas présent pas de travail possible le vendredi après-midi.*)

### ➤ CREATION D'UNE INDEMNITE « FORFAIT TELETRAVAIL »

Le 13 juillet 2021, l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été conclu avec les 9 organisations syndicales des trois versants de la fonction publique et les employeurs publics.

Dans le cadre de cet accord, une indemnisation forfaitaire des frais liés au télétravail a été prévue à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021. Elle concerne la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière. Pour la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

## A - BENEFICIAIRES

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail.

## B – MONTANT DE L'INDEMNITE

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

### ✓ Précisions :

L'indemnité « forfait télétravail » peut être proratisée à savoir 1.25 € par demi – journée **uniquement** pour les agents à temps non complet et à temps partiel. Cette proratisation ne sera pas possible pour un agent à temps complet ayant télétravaillé le matin et absent l'après-midi en raison d'un congé.

## C - MODALITES DE VERSEMENT

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

*NB : Le coût estimatif s'y rapportant représente 4 300 € par an au regard du nombre d'agents en situation de télétravail à la CCBR au 15 Novembre 2021.*

La Commission RH, le Bureau ainsi que le Comité technique ont émis un avis favorable sur la mise en application de cette indemnité « Forfait télétravail » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **ETENDRE** les modalités d'application du télétravail telles que précisées ci-dessus. ;
- **MODIFIER** la convention de télétravail afin de prendre en compte cette nouvelle modalité ;
- **CREER** l'indemnité « forfait télétravail » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 conformément aux dispositions fixées ci – dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD**

**N° 2021-12-DELA- 167 : Appel à projets citoyens « Le labo citoyen » : Planning, jury et financement 2022**

### 1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la Communauté de communes au 01/01/2018 : compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
- Délibération n°2019-07-DELA-87 : PCAET : Mobilisation et participation citoyenne dans les démarches de transition écologique et énergétique ;
- Délibération n°2019-10-DELB-23 : Appel à Projets Citoyens « Le Labo Citoyen » : finalités, planning et financement.

### 2. Description du projet

#### **Contexte**

Le Labo citoyen est un dispositif proposé par la communauté de communes Bretagne romantique depuis 2020 aux associations, communes, entreprises, habitants, écoles... du territoire. Cet appel à projets citoyens a pour objectif de renforcer l'implication citoyenne avec un budget dédié à des actions d'initiatives populaires. L'appel à projets est multithématique : les projets présentés peuvent tout aussi bien viser l'agriculture que la mobilité ou les bâtiments. Les lauréats bénéficient d'une aide financière pour la réalisation de leur action et, suivant le projet, d'un accompagnement de l'association Des Idées Plein La Terre pour les aider à le mettre en œuvre.

Il est porté par la communauté de communes et co-animé avec l'association Des Idées Plein La Terre (DIPLT). L'association offre l'avantage d'être identifiée comme un acteur de la transition écologique sur le territoire. Elle dispose d'un réseau permettant de faciliter la diffusion du dispositif et de compétences pour animer des groupes d'habitants.

### Jury

Un jury est constitué pour préciser les règles de candidatures et sélectionner les projets éligibles. Les règles sont définies dans un cahier des charges simple et concis (fourni en annexe). Il précise les publics cibles, les participations financières proposées, les thématiques éligibles (en lien avec les grands enjeux du PCAET). Tout groupe de citoyens du territoire peut participer à cet appel à projets : jeunes ou moins jeunes, familles ou collectif identifié, écoles ou communes... l'idée étant d'associer le plus grand nombre, y compris les personnes les plus éloignées de la thématique.

Deux sessions de sélections sont organisées dans l'année. Le jury se réunit à chaque session en deux temps :

- Présélection des dossiers reçus
- Audition des dossiers présélectionnés et sélection finale.

Sur avis du bureau communautaire réuni le 3 octobre 2019, le jury est composé de 10 membres, élus communautaires et membres de la société civile. Le jury pour l'année 2021 était le suivant :

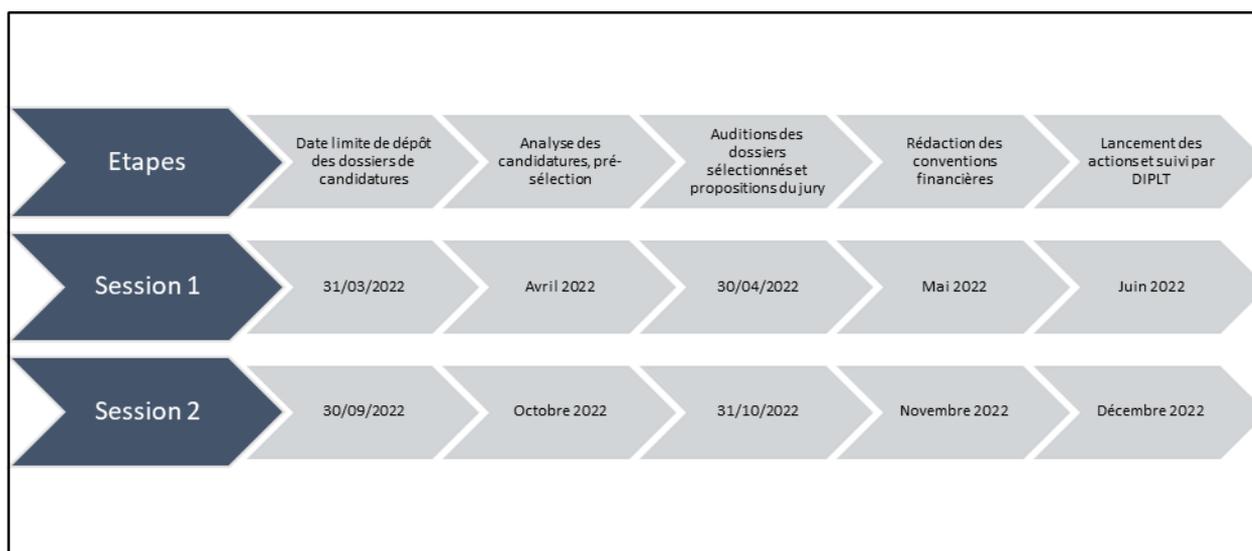
NOM	Prénom	Commune	Représentant
<b>SIMON GLORY</b>	Evelyne	PLESDER	Elu
<b>BENIS</b>	Jean-Christophe	HEDE-BAZOUGES	Elu
<b>REGEARD</b>	Loïc	PLEUGUENEUC	Elu
<b>JEANNEAU</b>	Luc	TINTENIAC	Elu
<b>BROSSELLIER</b>	Christelle	MESNIL ROC'H	Elu
<b>LE BESCO</b>	Joël	COMBOURG	Elu
<b>HYON</b>	Nicolas	HEDE-BAZOUGES	Société civile
<b>PLACE</b>	Philippe	LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	Société civile
<b>MOUGENOT</b>	Tony	HEDE-BAZOUGES	Société civile
<b>DIFRANCO</b>	Charlène	ASSOCIATION DIPLT	Société civile

Pour 2022, le jury suivant est proposé :

NOM	Prénom	Commune	Représentant
<b>DELABROISE</b>	Sébastien	LANRIGAN	Elu
<b>SIMON GLORY</b>	Evelyne	PLESDER	Elu
<b>REGEARD</b>	Loïc	PLEUGUENEUC	Elu
<b>JEANNEAU</b>	Luc	TINTENIAC	Elu
<b>BROSSELLIER</b>	Christelle	MESNIL ROC'H	Elu
<b>LE BESCO</b>	Joël	COMBOURG	Elu
<b>IBARRA</b>	Olivier	TREVERIEN	Elu
<b>PLACE</b>	Philippe	LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	Société civile
<b>MOUGENOT</b>	Tony	HEDE-BAZOUGES	Société civile
<b>DIFRANCO</b>	Charlène	ASSOCIATION DIPLT	Société civile

## Planning

Les principales étapes du programme 2022 sont :



## Sessions 2020 et 2021

Les 4 premières sessions organisées en 2020 et 2021 ont permis de soutenir les projets suivants :

Candidat	Projet	Session	Aide accordée
Renaud QUENARD	Fresque du climat	11/02/2020	1 400,00 €
Paysans Bio Bretagne Romantique	Rapprocher producteurs et consommateurs	11/02/2020	1 100,00 €
De l'Art dans les Epinards	Festival transition écolo-énergétique et rock	11/02/2020	1 000,00 €
Familles rurales	Ateliers éco jardinage	11/02/2020	1 520,00 €
Amicale de la Fête des Plantes de Cardroc	Animation biodiversité, permaculture, recyclage	11/02/2020	500,00 €
Collectif Projet Galléco	Monnaie locale Galleco	20/10/2020	615,00 €
Les Jardins de Fleurs de Lin	Mise en place d'un verger potager "découverte" en permaculture	20/10/2020	2 000,00 €
Saint Pierre Nature	Trail des Vallées éco-responsable	20/10/2020	1 900,00 €
Bien Vivre en Bretagne Romantique	Marché ambulant	20/10/2020	2 500,00 €
Collectif Ty Famille	Sensibilisation à l'alimentation bio dans les écoles publiques de Combourg	20/10/2020	300,00 €
AFEL	Equiper la caravane des Villages en cellules photovoltaïques	31/05/2021	500,00 €
L'entreprise Gilles Gonon	Installation de capteurs de particules fines	31/05/2021	1 000,00 €
Terra Phoenix	Développer l'activité de l'épicerie La Boutix par l'extension du local	31/05/2021	1 500,00 €
Mes P'tites Fripes	Magasin ambulant vêtements enfants d'occasion	31/05/2021	1 500,00 €
Le Potager de la Source	Développer les outils de communication et de commercialisation de l'entreprise	31/05/2021	500,00 €

Ce Qui Nous Lie	Créer un skate-park sur Hédé-Bazouges en bois non traité	31/05/2021	200,00 €
Les savons d'allègresse	Créer une gamme de cosmétiques biologiques zéro-déchets française	19/10/2021	1 500,00 €
Comité EDDER	Equiper le comité avec du matériel d'entretien des espaces naturels	19/10/2021	750,00 €
Bouge La Baussaine	Organiser un trail zéro-déchet	19/10/2021	750,00 €
Tandem	Acquérir un triporteur à assistance électrique	19/10/2021	2 500,00 €
Docmae'liens	Former les habitants au jardin naturel	19/10/2021	1 200,00 €
Créamains	Sensibiliser les enfants à une alimentation saine et locale et à la biodiversité	19/10/2021	500,00 €
Ecole de Plesder	Poursuivre les objectifs associés au label "éco-école"	19/10/2021	700,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>25 935,00 €</b>

### 3. Aspects budgétaires

Il est proposé de consacrer au Labo citoyen 2022 un budget citoyen de 15 000 €. La répartition de cette enveloppe se fera en fonction du nombre et de la qualité des projets reçus en respectant la règle de 80% d'aides publiques au maximum.

#### Labo citoyen – 3ème édition (2022)

L'animation par DIPLT est estimée à 5 400 € sur une année, avec un acompte de 50% versé à la signature de la convention (soit 2 700 € pour 2022). Cette action (hors budget citoyen) intègre l'appel à projet ADEME / Région pour lequel la communauté de communes est lauréate. Une aide de 7 500 € a été sollicitée pour l'organisation de 3 éditions de l'appel à projets citoyens (2020 – 2022).

L'accompagnement assuré par DIPLT intègre :

- Un accompagnement en amont des projets pour faciliter l'émergence des idées et la constitution des dossiers de candidatures,
- La participation au jury de sélection,
- L'analyse des dossiers de candidatures (en lien avec le service environnement),
- Le suivi des projets des lauréats sur 1 an (en lien avec le service environnement).

	Dépenses € TTC	Recettes – Aide ADEME / Région
Convention avec DIPLT	5 400 €	3 780 €
Budget citoyen	15 000 €	0 €
<b>Total 3ème édition (2022)</b>	<b>20 400 €</b>	<b>3 780 €</b>

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **POURSUIVRE** le dispositif Labo citoyen en 2022 ;
- **DEDIER** une enveloppe globale de 20400 € pour l'édition 2022, dont 15000 € répartis par le jury entre les lauréats sur les deux sessions ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 ;
- **CONVENTIONNER** avec l'association Des Idées Plein La Terre pour animer et co-organiser le dispositif
- **CONSTITUER** le jury de sélection comme précisé ci-dessus ;
- **ORGANISER** deux sessions de sélection en 2022 (fonctionnement identique aux éditions 2020 et 2021), avec le jury susmentionné ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2021-12-DELA- 168 : Attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de la Bretagne romantique**

**1. Cadre réglementaire :**

- CGCT ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017, en vigueur depuis le 1er février 2018 ;
- Délibération N°2020-06-DELA-47 : Aide communautaire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de la Bretagne romantique

**2. Description du projet**

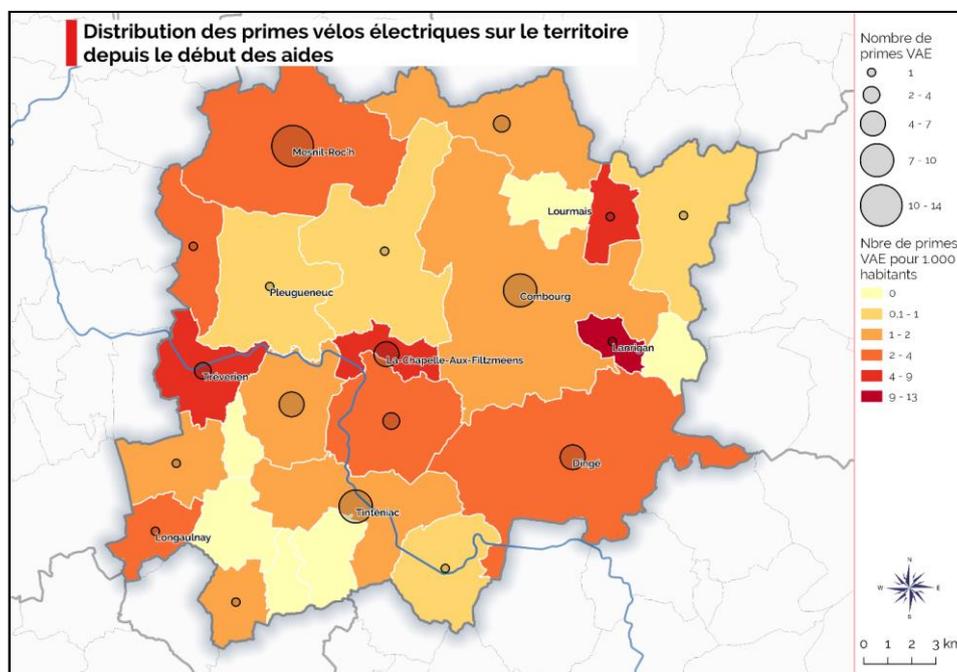
**Contexte**

Une aide à l'acquisition d'un vélo électrique neuf est proposée aux habitants de la communauté de communes Bretagne romantique depuis juin 2020. Son montant est de 100 € par demandeur. En complément, une prime de l'Etat peut la compléter, au titre du même cycle à pédalage assisté, sans jamais lui être supérieur. Dans tous les cas de figure, le cumul des deux aides est au maximum égal au plus faible des deux montants suivants :

- 20 % du coût d'acquisition du cycle à pédalage assisté toutes taxes comprises
- 200 euros.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide de la CCBR, un formulaire de demande d'aide doit être renseigné, imprimé et signé par le demandeur, puis envoyé par voie postale ou électronique, accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier (voir formulaire 2021 en annexe). La demande d'aide doit être formulée dans les 6 mois suivant la date de facturation du cycle.

Depuis le 13 juin 2020, 87 demandes ont été reçues, avec un coût moyen de 1573 € par vélo et la répartition géographique suivante des demandes :



## Conditions d'attribution – révision pour 2022

Les conditions d'attribution mises en place en 2020 étaient les suivantes, similaires aux critères de l'Etat à cette même période :

- Le VAE doit être neuf.
- Le VAE n'utilise pas de batterie au plomb.
- Le VAE n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.
- Les demandeurs sont des personnes physiques majeures qui acquièrent un VAE, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route.
- Les personnes morales ne sont pas éligibles au dispositif.
- Le demandeur ne peut bénéficier de l'aide qu'une seule fois (une aide par ménage).
- Le demandeur doit justifier d'une cotisation d'impôt sur le revenu (de l'année précédant l'acquisition du cycle) nulle.
- Le demandeur doit avoir sa résidence principale dans l'une des 25 communes de la CCBR.

Au vu des évolutions régulières des conditions d'attribution de l'aide de l'Etat (notamment vis-à-vis du critère n°7 pour lequel l'Etat fixe désormais un revenu fiscal de référence par part à ne pas dépasser de **13 489 €**, pouvant évoluer), il est proposé d'adapter régulièrement le formulaire de demande en fonction de ces changements.

### 3. Aspects budgétaires

Le budget alloué à cette opération est de 10 000 € pour l'exercice 2021, soit une aide potentielle pour 100 demandeurs. Pour 2022, la commission environnement-énergie-mobilité propose de répartir sur le même budget.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **POURSUIVRE** sur l'exercice 2022 le dispositif de prime à l'acquisition d'un vélo électrique ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 ;
- **ADAPTER** régulièrement le formulaire de demande d'aide et les conditions d'attribution en fonction des critères définis par l'Etat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS**

<b>N° 2021-12-DELA- 169 : Gemapi: désignation des représentants de la CCBR au sein de l'EPTB Vilaine</b>
--

### 1. Cadre réglementaire

- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- CGCT et notamment son article L. 5711-4 ;
- Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1 et 4.3 ;
- Délibération communautaire N° 2021-04-DELA- 58 : Réorganisation de la compétence GEMAPI sur le territoire des bassins versants Ille, Illet et Flume ;
- Délibération communautaire N° 2021-10-DELA- 138 : Réorganisation de la compétence GEMAPI sur le territoire des bassins versants Ille, Illet et Flume.

## 2. Description du projet

Suite à la délibération en date du 28 octobre 2021 relative à l'intégration de la Communauté de communes Bretagne romantique à l'EPTB Vilaine, un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **DESIGNER :**
  - Annabelle QUENTEIL déléguée titulaire
  - Sébastien DELABROISE, délégué suppléant, pour représenter la CC Bretagne romantique au sein du Comité syndical de l'EPTB Vilaine ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL**

**N° 2021-12-DELA- 170 : Aide à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes**

### 1. Cadre réglementaire :

- Fiche action « Animation et vie sociale dans les petites communes » du 10 juillet 2008 ;
- Délibération n°2014-09-DELA-113 du 25 septembre 2014 ;
- Instruction comptable M14 ;
- Budget 2021.

### 2. Description du projet :

Plusieurs communes ont sollicité une aide auprès de la Communauté de communes dans le cadre de la fiche action référencée ci-dessus, au titre des « initiatives et / ou opérations qui contribuent à développer et animer la vie sociale de la commune ».

<b>Commune</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Date de la demande</b>
<b>Saint-Brieuc-des-Iffs</b>	Journée du patrimoine et des associations du dimanche 19 septembre 2021	26/10/2021
<b>Cardroc</b>	Marché de Noël 2020	09/11/2021
<b>La Baussaine</b>	Fête d'Halloween et Noël 2021	19/11/2021
<b>Trévérien</b>	Festival Contre-Courant	23/11/2021
<b>Longaulnay</b>	Animation de la commune	01/12/2021
<b>Lourmais</b>	Randonnée gourmande et soirée contée (+ accueil d'une chorale le 12 décembre).	31/11/2021
<b>Lanrigan</b>	Fête du patrimoine au château du 25 septembre 2021	31/11/2021
<b>Saint Léger des prés</b>	Marché de Noël 2021	01/12/2021

### 2. Aspects budgétaires :

Aide forfaitaire annuelle de 305 euros par commune.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** le versement d'une aide de 305 € en faveur des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Cardroc, La Baussaine, Trévérien, Longaulnay, Lourmais, Lanrigan, et Saint-Léger-des-Prés, au titre de la fiche action « Animation et vie sociale dans les petites communes » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Loïc REGEARD

